



DISPOSITIFS ET ENJEUX JURIDIQUES DES APS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nouveau

APS (Activité Physique et Sportive)

PROGRAMME

Introduction

- L'impact pour l'entreprise de la loi du 02 mars 2022

Qui est compétent pour organiser les APS en milieu professionnel ?

- Compétence du CSE dans les entreprises de plus de 50 salariés
 - choix de gestion (modalités)
 - choix de contrôle (modalités)
- Compétence de l'employeur dans les entreprises de moins de 50 salariés
 - les représentants des salariés doivent être associés à l'organisation des activités (modalités)
- Points à connaître sur la création d'une association sportive d'entreprise
- Avantages sociaux et fiscaux à la mise en place d'APS

Quels sont les obligations liées à l'équipement et l'encadrement des APS en milieu professionnel

- Obligations de l'employeur qui met une salle de sport à la disposition de ses salariés
 - règles d'hygiène et de sécurité
- Equipement requis
- Quid de la mise à disposition d'une salle de réunion
- Points de vigilance si je fais appel à un prestataire extérieur
- Diplômes requis des encadrants

Quelle est la responsabilité de l'employeur dans le cadre de la mise en place des APS

- Dispositions relatives au certificat médical
- Responsabilité en cas d'accident d'un salarié au cours de la pratique sportive dans une salle dans les locaux de l'entreprise
- Faut-il souscrire une assurance spécifique ?
- Si l'APS est confiée au CSE ou à une association, quelles sont les responsabilités respectives ?

• INTER • INTRA • SUR-MESURE

DATES

- 19 novembre 2025
- 01 juin 2026
- 14 octobre 2026

ESPACE DE FORMATION

Distanciel

DURÉE
1 jour

1360 € ht
repas inclus

RÉF. JAPS

Santé physique
au travail

OBJECTIF

Respecter les exigences réglementaires afin d'exercer ses missions de sport-santé en milieu professionnel en conformité avec le cadre légal

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- S'appuyer sur le cadre réglementaire afin de promouvoir les APS en milieu professionnel
- Identifier les différents acteurs de la prévention au travail, leurs rôles, missions et responsabilités afin de mettre en oeuvre la politique d'activités physiques et sportives en milieu professionnel
- Connaître les incitations financières liées à la pratique du sport en entreprise afin de conseiller l'employeur sur les démarches possibles

PUBLIC CONCERNÉ

- Professionnel des services de prévention et de santé au travail
- Membre du CSE, DRH, assistant RH
- Professionnel du sport disposant d'une carte professionnelle à jour
- Masseuse-kinésithérapeute diplômé



INSCRIPTION EN LIGNE

Inscrivez vos collaborateurs à cette formation directement depuis ce document PDF





Formation animée par :
**CAROLINE
MOYAT AYCOBERRY**

- Consultante QVCT, RPS et en techniques de médiation
- Juriste en droit social

«La mise en oeuvre d'APS en milieu professionnel est fortement encouragée par le législateur. Cependant avant d'engager la démarche, il y a plusieurs paramètres à prendre en compte et à maîtriser.

Je vous propose d'explorer les paramètres juridiques afin de vous aider à des APS en milieu professionnel en toute sérénité.»

Caroline MOYAT AYCOBERRY

Pré-requis : Aucun

LES + DE VOTRE FORMATION



VOTRE SUIVI PEDAGOGIQUE

Votre conseillère pédagogique vous aide à définir votre projet, vous accompagne dans votre démarche, assure le suivi des questions et le lien avec le formateur. L'évaluation de vos acquis se fait par l'intermédiaire du module e-learning associé à votre formation.



VOTRE CONSULTANTE

Votre consultante vous propose une méthode d'animation participative bien que le thème soit juridique. Elle vous propose une approche pratique qui va vous permettre de mieux situer le périmètre de responsabilité dans le cadre du déploiement d'APS en milieu professionnel.



VOTRE ESPACE STAGIAIRE EN LIGNE

Vous bénéficiez d'un espace stagiaire en ligne qui vous permet de retrouver l'ensemble de vos documents administratifs (convocation, attestation de stage) ainsi que les différentes ressources associées à votre stage. Votre espace stagiaire en ligne vous permet également de poser toutes vos questions ou de laisser vos commentaires. Il est accessible **15 jours** avant la date de début de votre stage.

Connexion

Connectez-vous à votre espace personnel

Email

Mot de passe

Valider

Cliquez pour vous connecter :

- Recevez vos convocations et attestations
- Consultez des ressources complémentaires
- Posez vos questions
- Suivez l'actualité C3S
- Accédez à la plateforme E-learning C3S



HORAIRES

La formation commence à 9h et se termine à 17h10.



ACCESSIBILITÉ

Les salles de formation, basées au Mans et à Paris, sont toutes les 2 accessibles par les transports en commun (train, bus, métro pour Paris du fait de la proximité avec la gare Montparnasse et bus et tramway pour Le Mans).

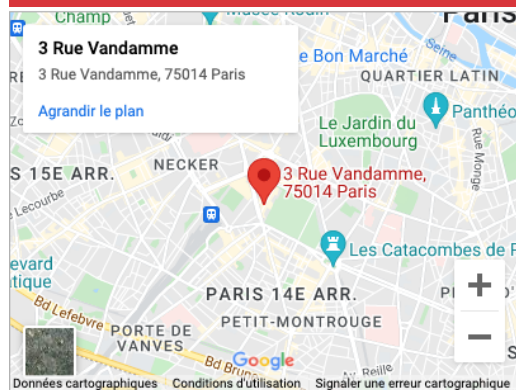
Pour les stagiaires utilisant une voiture, il y a possibilité de stationner dans des parkings situés à proximité de chacun des sites.

Un accès pour personne à mobilité réduite est prévue dans chaque établissement. Un ascenseur permet d'accéder à nos salles de formation parisiennes situées au 1er étage du bâtiment. Un accès s'effectue de plain pied pour les salles de formation du Mans.



PLANS D'ACCES

3 rue Vandamme 75014 PARIS-MONTPARNASSE



38 rue Arnold Dolmetsch 72000 LE MANS



Votre contact
Anne-Françoise ALLAIN
02 43 23 09 23 - formation@c3s.fr

www.c3s.fr